

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**ARRÊTÉ N° 2025-289**  
**MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**PAYANT**  
**Rue Marcelin Berthelot**

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2eme classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des services Techniques ;
- Vu l'avis des gestionnaires de voirie ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre **l'organisation de la fête des voisins rue Marcelin Berthelot**, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et stationnement, et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La rue Marcelin Berthelot sera fermée à la circulation, sauf véhicules de secours et résidants.

**Le dimanche 15 juin 2023 de 11h00 à 18h00**

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation.

**ARTICLE 3** : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité de présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4** : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commissaire de Police
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif
- Service Vie Associative

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 10 juin 2025

Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,

**Fabien BERROIR,**



**Délais et voies de recours :** le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)